

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES ETRANGERS  
FB

Bobigny, le 11 décembre 2007

Monsieur,

En mon absence, vous avez été reçu le 5 décembre, avec une délégation composée de onze membres de RESF 93, par M. François DUMUIS, secrétaire général, afin d'évoquer certains points relatifs à la situation des ressortissants étrangers en France. Je souhaite vous confirmer les termes de cet entretien.

Il vous a tout d'abord été rappelé qu'il n'existe pas de droit inconditionnel à la régularisation du séjour en France des étrangers en situation irrégulière. En effet, celui-ci est encadré par un ensemble de textes dont le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et des accords bilatéraux pour certaines nationalités. Cette législation prévoit, également, la possibilité pour le Préfet d'exercer son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, au cas par cas.

Lorsqu'un ressortissant étranger n'est pas admis à séjourner en France, cela signifie qu'il a obligation de retourner dans son pays d'origine. S'il fait l'objet d'une mesure d'éloignement devenue définitive, celle-ci doit être exécutée ou bien il peut demander à bénéficier du programme d'aide au retour volontaire piloté par l'ANAEM et visant à faciliter la réinsertion dans le pays d'origine autour d'un projet économique viable avec une aide financière substantielle (2 000 € pour une personne seule, 3 500 € pour un couple + 1 000 € par enfant mineur jusqu'au 3<sup>ème</sup>, puis 500 € par enfant supplémentaire).

S'agissant de la situation des jeunes majeurs, ceux-ci font l'objet d'un examen au cas par cas, qui prend en compte l'ensemble des éléments de leur vie privée et familiale. Au regard de leur situation, je suis amené à délivrer soit des cartes portant la mention vie privée et familiale, soit des cartes en qualité d'étudiant. Dans ce dernier cas, il peut être procédé à un nouvel examen de situation en fin d'études en fonction, notamment, du parcours professionnel éventuellement envisagé.

Vous avez ensuite évoqué la situation des ressortissants roumains et bulgares qui occupent illégalement des campements dont la justice a ordonné l'évacuation. Les risques encourus par ces populations, du fait de la dangerosité et de problèmes d'hygiène intolérables de ces lieux, m'ont conduit à faire application de ces décisions de justice.

M. Jean-Michel DELARBRE  
RESF 93  
c/o SDEN-CGT  
Bourse du travail  
9-11, rue Génin  
93200 - SAINT-DENIS

.../...

Les familles concernées ont toutes fait l'objet d'un entretien avec des agents de la préfecture et de l'ANAEM, en présence d'un interprète. La loi fait obligation aux ressortissants de l'Union Européenne de ne pas représenter une charge déraisonnable pour l'Etat d'accueil. En conséquence, en l'absence de ressources stables et de couverture sociale, il a été précisé à ces personnes qu'elles ne pouvaient pas demeurer sur le territoire français. Un dispositif d'aide au retour humanitaire leur a été proposé. Il n'a concerné que des personnes volontaires qui ont bénéficié d'un accompagnement par l'ANAEM et la Croix Rouge, lequel s'est prolongé dans leur pays par l'action d'associations caritatives locales dans le cadre de programmes soutenus et financés par l'Union européenne.

Vous avez évoqué la situation des ressortissants étrangers déboutés définitivement de leur demande d'asile. Je vous rappelle que les décisions en la matière relèvent de la compétence de l'OFPRA et de la Cour Nationale du Droit d'Asile (ex Commission de Recours des Réfugiés) auxquels il ne m'appartient pas de me substituer. Toutefois, si ces ressortissants étrangers peuvent faire valoir des éléments nouveaux à un autre titre que celui de l'asile, je ne suis pas opposé à faire réexaminer leur situation.

Pour ce qui concerne les ressortissants étrangers en situation irrégulière et justifiant d'une promesse d'embauche, je tiens à vous préciser qu'un tel document ne suffit pas à lui seul à ouvrir droit au séjour. Il peut être pris en compte dans l'examen du dossier en complément de l'analyse globale de la situation de l'intéressé. En outre, comme vous le savez, la nouvelle loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, prévoit l'admission au séjour des ressortissants étrangers qui présenteront un contrat de travail dans l'un des métiers figurant sur une liste à paraître et établie par zone géographique. Lorsque les textes d'application seront prêts, les éléments d'explication nécessaires pourront vous être fournis par les intéressés.

Par ailleurs, je vous précise à nouveau que le regroupement familial concerne le conjoint et les enfants mineurs. Les conditions posées pour en bénéficier, notamment en matière de logement et de ressources, sont le gage d'une bonne intégration de la famille rejoignante dans la société française. En application de la loi, cette procédure ne peut pas s'appliquer aux membres de famille déjà présents sur le territoire et en situation irrégulière.

Vous avez également évoqué le cas des femmes victimes de violences. Je tiens à vous assurer que je suis très attentif à ces situations individuelles, souvent dramatiques, que je m'attache à appréhender avec toute l'humanité qu'elles requièrent lorsqu'elles me sont signalées par les services compétents ou les associations spécialisées.

En matière de scolarisation obligatoire des enfants vivant avec leur famille dans des hôtels sociaux, très attentif à ce que la loi soit correctement appliquée, je ne manquerais pas d'apporter une réponse aux familles qui m'ont saisi directement ou dont le cas m'a été signalé par l'inspection académique.

.../...

Enfin, je vous confirme l'attention que je porte à l'amélioration des conditions d'accueil des étrangers en préfecture. Le Secrétaire général vous a donné toutes informations utiles sur ce dossier prioritaire qui fait l'objet d'un plan d'action depuis 2006 et va se prolonger cette année par des aménagements complémentaires et la mise en œuvre de nouvelles dispositions d'organisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma vive considération:

*Sentiments attachés*

Le préfet,

  
Claude BALAND